



Lorient, le 11 avril 2020



Le taux d'indemnisation des arrêts temporaires sera de 30%

Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, vient d'annoncer que le taux d'indemnisation du montant des arrêts temporaires sera de 30% du chiffre d'affaires des armements.

Il s'agit d'une excellente nouvelle pour l'ensemble des pêcheurs professionnels. C'est le résultat d'intenses négociations menées depuis plusieurs jours par le président du Comité Régional des Pêches Maritimes de Bretagne, Olivier Le Nézet, les élus des Comités départementaux bretons et l'ensemble de la filière Pêche professionnelle.

Quelques points techniques restent à finaliser au niveau européen. Mais le principe de la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'arrêt temporaire des navires de pêche, et ce taux d'indemnisation de 30%, sont actés.

Par ailleurs, une rencontre avec le ministère du Travail aura lieu mercredi 15 avril afin de définir les conditions dans lesquelles le dispositif de chômage partiel sera étendu à la filière halieutique.

Ces mesures permettront de mieux organiser la filière Pêche professionnelle et de limiter ses difficultés pendant les prochaines semaines et tant que durera la pandémie de Coronavirus.

Olivier Le Nézet et l'ensemble des élus des Comités des Pêches bretons sont parfaitement conscients des difficultés que traversent actuellement les pêcheurs professionnels. Ils leur expriment toute leur solidarité et travaillent chaque jour d'arrache-pied pour obtenir des pouvoirs publics les moyens de limiter les effets de la crise actuelle sur la filière halieutique.

Olivier Le Nézet tient à remercier le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation d'avoir obtenu des autorités financière ce taux d'indemnisation de 30% pour les arrêts temporaires.

Le CRPMEM de Bretagne et les Comités Départementaux des Pêches Maritimes bretons continuent d'agir pour que la filière Pêche professionnelle puisse reprendre son activité dans les meilleures conditions possibles une fois la pandémie terminée.